

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 3 décembre 2019 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Alain Joubert
Claude Larocque
Barbara Beugger
Mathieu Beaudry
Ghyslain Phaneuf

Est également présente :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

Est absente :

Madame Nathalie Lavoie, conseillère.

Moment de réflexion

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soit ajouté l'item suivant :

10.1 Aménagement du bureau de la greffière adjointe.

ADOPTÉE

417-12-2019

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 5 novembre 2019
-

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 5 novembre 2019.

ADOPTÉE

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

- 2.1 Règlements de zonage 85-97/07-19 et 86-97/71-19 de la Municipalité de Saint-Liboire;
- 2.2 Procès-verbal de correction pour le règlement 2018-397;
- 2.3 Recommandation d'adjudication du mandat pour l'évaluation du drainage et la préparation des devis pour les services de réalisation du pavage.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

418-12-2019

- 3.1 Comptes à payer
-

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de novembre 2019 d'une somme de 165 883,95 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 75 423,19 \$.

ADOPTÉE

- 3.2 Dépôt du rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales
-

Ce point est retiré.

- 3.3 Paiement de la quote-part pour l'année 2020 à Omnibus Région d'Acton
-

419-12-2019

CONSIDÉRANT LE renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE la Municipalité d'Upton accepte de verser sa quote-part à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;

QUE la Municipalité d'Upton accepte que la Municipalité régionale de comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du MTMEDET pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2020;

QUE la Municipalité d'Upton approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2020 au montant de 267 299,00 \$;

QUE la Municipalité d'Upton approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2020 soit :

- 32,50 \$ pour un carnet de 10 coupons locaux (3,25 \$ / unité);
- 3,50 \$ pour les déplacements locaux à l'unité;
- 10,00 \$ pour les déplacements extérieurs à l'unité;
- 1,50 \$ par enfant de 6 à 11 ans pour les déplacements locaux à l'unité;
- 3,50 \$ par enfant de 6 à 11 ans pour les déplacements extérieurs à l'unité;
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins;

QUE la Municipalité d'Upton autorise le versement d'une quote-part à Omnibus Région d'Acton au montant de 6 842,91 \$ pour l'année d'opération 2020.

ADOPTÉE

3.4 Budget supplémentaire pour la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclables pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce budget supplémentaire est requis pour compenser la perte de valeur marchande des matières recyclables engendrée par la fermeture du marché chinois et que cette situation est imprévisible;

CONSIDÉRANT QUE cette compensation attribuée au Centre de tri récupération Centre-du-Québec est d'environ 5,00 \$ par unité d'occupation pour le territoire d'Upton;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit adopté le budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclables déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020;

QU'une copie dudit budget supplémentaire soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

3.5 Budget supplémentaire pour la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Matières organiques

421-12-2019

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 19-126 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains approuvant le budget supplémentaire pour la collecte des matières organiques pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe demande la hausse de la contribution de traitement des matières organique pour les municipalités de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour compenser sa perte engendrée par ses essais non concluants de traitement par biométhanisation du contenu des bacs bruns;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe a obtenu pour la phase II de son projet de biométhanisation une aide financière gouvernementale de 53 565 459 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe a, de sa propre initiative, demandé à recevoir les bacs de matières organiques des municipalités pour le fonctionnement de sa phase II de son usine de biométhanisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe a pris une décision d'affaire pour le fonctionnement de sa technologie et qu'il était de sa responsabilité d'effectuer tous les essais pilotes qu'il pouvait être requis avant la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que les contribuables d'Upton n'ont pas à compenser la Ville de Saint-Hyacinthe pour les ratés de son projet de biométhanisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de refuser l'adoption du budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE

4. Administration

- 4.1 Formation de la Fédération québécoise des municipalités s'intitulant : « Médias sociaux : arrimer stratégie de contenu et gestion de la réputation »
-

422-12-2019

CONSIDÉRANT QUE la formation en ligne de la Fédération québécoise des municipalités s'intitulant « Médias sociaux : arrimer stratégie de contenu et gestion de la réputation » serait bénéfique dans les fonctions de madame Émilie Hébert, adjointe administrative-réceptionniste et monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation qui s'élève à 80,00 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le paiement de la formation au montant de 80,00 \$ plus taxes, au budget de l'année 2020.

ADOPTÉE

- 4.2 Formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec s'intitulant « Accès à l'information et protection des données personnelles en contexte municipal : trucs pour mieux s'y retrouver »
-

423-12-2019

CONSIDÉRANT QUE la formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec s'intitulant « Accès à l'information et protection des données personnelles en contexte municipal : trucs pour mieux s'y retrouver » serait bénéfique dans les fonctions de madame Claudia Lavallée, greffière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation est d'une somme de 461,00 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, appuyé par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le paiement de cette formation au montant de 461,00 \$ plus taxes, au budget de l'année 2020 ainsi que les dépenses inhérentes à cette formation.

ADOPTÉE

- 4.3 Séminaire « La résilience municipale face aux sinistres et événements d'exception »
-

424-12-2019

CONSIDÉRANT QUE deux élus souhaitent participer au séminaire « La résilience municipale face aux sinistres et événements d'exception »;

CONSIDÉRANT QUE le coût par participant est de 295,00\$, plus les frais d'administration et les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser monsieur Guy Lapointe, maire, et monsieur Alain Joubert, conseiller, à participer au séminaire, et ce, pour un total de 590,00 \$, plus les frais d'administration, les taxes applicables ainsi que les dépenses inhérentes à ce séminaire.

ADOPTÉE

4.4 Établissement du calendrier 2020 des assemblées

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de la tenue de chacune des assemblées;

425-12-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2020 qui se tiendront le premier mardi de chaque mois (sauf exception) et qui débiteront à 20h :

14 janvier 2020	7 juillet 2020
4 février 2020	18 août 2020
10 mars 2020	8 septembre 2020
7 avril 2020	6 octobre 2020
5 mai 2020	3 novembre 2020
2 juin 2020	1 ^{er} décembre 2020

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

4.5 Dépôt des intérêts pécuniaires du maire et des conseillers

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance de conseil les déclarations des intérêts pécuniaires du maire et des conseillers.

4.6 Dépôt du registre public des déclarations faites par les membres du Conseil municipal d'Upton

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le registre public des déclarations faites par les membres du Conseil municipal d'Upton, et ce, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1).

4.7 Délégation d'un représentant municipal pour le conseil d'établissement de l'école de la Croisée

426-12-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit nommé monsieur Ghyslain Phaneuf comme représentant municipal au Conseil d'établissement de l'école de la Croisée.

ADOPTÉE

4.8 Adoption du *Règlement numéro 2010-203-21 modifiant le Règlement 2010-203 sur la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton*

427-12-2019

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités ;

ATTENDU LES dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités ;

ATTENDU LE règlement 2010-203 intitulé « *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton* » adopté le 12 janvier 2010 conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement 2010-203 afin de revoir les dispositions de l'annexe « G » concernant les tarifs pour le contrôle des animaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 5 novembre 2019;

ATTENDU QUE les conseillères et les conseillers ont reçu le présent projet de règlement plus de 72 heures à l'avance ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert, et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite ;

QUE le présent règlement soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4.9 Projet de loi numéro 48 sur la fiscalité agricole

428-12-2019

CONSIDÉRANT LE dépôt du projet de loi numéro 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque, et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE le Conseil de la Municipalité d'Upton :

- Exprime son mécontentement envers le projet de loi n.48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal;
- Demande au gouvernement de consulter les municipalités pour toute loi qui porte atteinte à leur autonomie ainsi qu'à l'équité fiscale entre contribuables;

- Appuie l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec;
- Offre sa collaboration et son soutien au gouvernement du Québec et aux représentants du secteur agricole afin d'identifier les meilleures solutions aux problèmes auxquels ils font face;

QUE soit transmise une copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, aux députés de la Montérégie ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités.

Le vote est demandé :

VOTE POUR :

VOTE CONTRE :

Monsieur Alain Joubert
Monsieur Mathieu Beaudry
Monsieur Ghyslain Phaneuf
Monsieur Claude Larocque

Madame Barbara Beugger

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.10 Formation personnalisée de la firme FBL S.E.N.C.R.L.

429-12-2019

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la comptabilité, taxation, perception et directrice générale adjointe souhaite avoir une formation personnalisée avec la firme FBL S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation s'élève à 670,00 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser le paiement de la formation au montant de 670,00 \$, plus les taxes applicables, au budget de l'année 2020.

ADOPTÉE

4.11 Politique relative à la sécurité des identifiants et des mots de passe – Adoption

430-12-2019

CONSIDÉRANT QUE les opérations administratives de la Municipalité d'Upton dépendent en grande partie de l'information qui est traitée, produite et communiquée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait face à une multitude de menaces pouvant porter atteinte à la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de son information;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la Municipalité d'adopter une politique relative à la sécurité des identifiants et des mots de passe afin de préciser les responsabilités et les règles à suivre en matière de gestion et de protection des identifiants et des mots de passe;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères et les conseillers ont reçu la présente politique plus de 72 heures à l'avance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE soit adopté telle que rédigée, la Politique relative à la sécurité des identifiants et des mots de passe dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE soient autorisés monsieur Guy Lapointe, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer ladite politique, pour et au nom de la Municipalité d'Upton ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de novembre 2019 et les prévisions des dépenses du mois de décembre 2019

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2019 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de décembre 2019 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit approuvé, pour le mois de décembre 2019, un budget de 8 830,00 \$ plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie;

ADOPTÉE

- 432-12-2019
- 5.2 Achat d'un défibrillateur pour le bureau municipal
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun qu'un défibrillateur soit installé au bureau municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'un défibrillateur a été prévu au budget de l'exercice financier 2019;
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver la soumission de l'entreprise Cardio- Choc inc. pour l'achat du défibrillateur ZOLL AED PLUS pour un montant total de 1 579,00 \$, plus les taxes applicables.
- ADOPTÉE**
- 433-12-2019
- 5.3 Étude d'opportunité relativement à un regroupement des Services de sécurité incendie
- CONSIDÉRANT LA** résolution numéro 311-11-2019 de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton reçue à la Municipalité d'Upton le 25 novembre dernier;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite établir un regroupement des Services de sécurité incendie (SSI);
- CONSIDÉRANT LA** demande reçue de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton afin de vérifier l'intérêt de la Municipalité d'Upton à participer à l'étude proposée pour le projet de regroupement et à participer financièrement à ladite étude;
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :
- QUE** la Municipalité d'Upton ne participe pas à l'étude proposée pour le projet de regroupement des Services de Sécurité Incendie;
- QUE** la Municipalité d'Upton n'est pas intéressée par un projet de régie intermunicipale de sécurité incendie.
- ADOPTÉE**
- 434-12-2019
- 5.4 Nouvelle entente de service 9-1-1 – Autorisation de signature
- CONSIDÉRANT QUE** Bell a été mandaté afin de planifier la mise en œuvre des services de prochaine génération (PG), lesquels permettent aux Canadiens d'avoir accès à de nouveaux services d'urgence améliorés et novateurs reposant sur le protocole internet (IP);

CONSIDÉRANT QU'avec l'introduction du service 9-1-1 PG, des changements sont nécessaires dans tous les centres d'urgence 9-1-1 et de nouvelles ententes doivent être signées avec les autorités du 9-1-1;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer la nouvelle entente de service 9-1-1.

ADOPTÉE

6. Transport et voirie

6.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de décembre 2019

435-12-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de décembre 2019, un budget de 5 052,00 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

6.2 Contrat pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison hivernale 2019-2020

436-12-2019

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 247-06-2018 retenant les services de l'entreprise Pelouse Kim Vincelette, avec une option de renouvellement pour quatre périodes, pour effectuer l'entretien des chemins d'hiver, déneigement et déglçage des chaussées pour le secteur non rural de la municipalité en 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE les chemins suivants font partie du contrat :

Montée des Pins	Rue des Plaines	Rue des Sapins
Rue des Épinettes	Rue des Bouleaux	Montée Brunelle
Rue des Cèdres	Rue des Mélèzes	Rue des Lilas
Rue des Oeillets	Rue des Jonquilles	Rue des Glaïeuls
Rue des Lys	Rue des Pivoines	Rue des Muguets
Montée Beaudoin		

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kim Vincellette accepte d'effectuer l'entretien des chemins d'hiver pour la saison hivernale au même prix, soit 15 000 \$, avec indexation sur la base de l'IPC;

CONSIDÉRANT LE projet de contrat amandé présenté par la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit attribué conditionnellement à l'acceptation du contrat amendé le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison hivernale 2019-2020 à l'entreprise Pelouse Kim Vincelette.

ADOPTÉE

6.3 Approbation du contrat pour l'abrasif de la saison hivernale 2019-2020

437-12-2019

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 356-10-2019 autorisant madame Cynthia Bossé, directrice générale, à attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture d'abrasif est l'entreprise la Carrière d'Acton Vale Itée pour une somme de 44 159,03 \$;

CONSIDÉRANT LA signature du contrat entre les parties le 11 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver le contenu du contrat.

ADOPTÉE

6.4 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

438-12-2019

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur du ministère des Transports ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;

d) La pérennité des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE la Municipalité d'Upton appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

QUE la Municipalité d'Upton participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures;

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, monsieur André Lamontagne afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

ADOPTÉE

- 6.5 Entente Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Participation à l'appel d'offres pour un contrat de fourniture de luminaires de rues au Del
-

439-12-2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité d'Upton doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton souhaite bénéficier des termes et conditions du contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Upton pour que cette dernière puisse adhérer au contrat;

CONSIDÉRANT QU'advenant la non-admissibilité de la Municipalité au contrat ou la non-réalisation du projet d'éclairage écoénergétique, les frais de réalisation de l'étude de faisabilité au montant de 5 129,00 \$ devront être assumés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE la Municipalité d'Upton participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE monsieur Guy Lapointe, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, soient autorisés à signer une entente avec la FQM, permettant d'adhérer au contrat;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité d'Upton, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'appel d'offres;

QUE la directrice générale ou toute personne qu'il désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'appel d'offres ou du contrat.

ADOPTÉE

6.6 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration 2019-2020

Ce point est reporté à la séance spéciale du 17 décembre 2019.

7. Hygiène du milieu

7.1 Dépôt du formulaire à l'usage de l'eau potable 2019

Ce point est reporté à la séance spéciale du 17 décembre 2019.

7.2 Adoption du règlement numéro 2019-319 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Despault et ses branches 1 à 3, aux propriétaires intéressés

440-12-2019

ATTENDU QUE le cours d'eau Despault et ses branches 1 à 3 sont sous juridiction de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a payé une quote-part à la MRC d'Acton relativement aux coûts des travaux exécutés dans le cours d'eau Despault et ses branches 1 à 3, et ce, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 5 novembre 2019;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de soixante-douze (72) heures à l'avance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

7.3 Demande d'appui financier du Comité de la Rivière Noire

441-12-2019

CONSIDÉRANT LA demande d'appui financier du Comité de la Rivière Noire (CRN) d'un montant de 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est l'une des trois municipalités couvertes par le Comité de la Rivière Noire;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit accepté le budget demandé par le Comité de la Rivière Noire pour la réalisation des projets, et ce, pour une somme de 500,00 \$, conditionnellement à des versements égaux des deux autres municipalités couvertes par le Comité;

QUE soit demandé au CRN de produire un communiqué concernant leurs activités aux fins de publication dans le journal municipal.

ADOPTÉE

7.4 Demande d'appui financier pour les activités du Comité de revitalisation de la rivière Chibouet

442-12-2019

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant de la rivière Chibouet couvre en partie la municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de revitalisation de la rivière Chibouet est composé d'administrateurs bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE ce comité planifie et organise divers projets dans le but d'améliorer la situation environnementale du bassin versant;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière de 500,00 \$ est demandée;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Municipalité d'Upton verse la somme de 250,00 \$ au Comité de revitalisation de la rivière Chibouet pour l'année 2020.

ADOPTÉE

7.5 Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) – Renouvellement d'adhésion

443-12-2019

CONSIDÉRANT QUE L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) contribue à mettre en place des solutions concrètes, simples et populaires pour améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère des citoyens et ainsi freiner les bouleversements climatiques qui touchent toute la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA souhaite pousser plus loin son travail de mobilisation des citoyens en soutien aux efforts des municipalités dans l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à la transition énergétique;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'adhésion à l'AQLPA est d'une somme de 100,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Ghyslain Phaneuf **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de la conseillère et des conseillers d'adhérer à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, et ce, au coût de 100,00 \$.

ADOPTÉE

- 7.6 Programme de produits économiseurs d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec– Solution Écofitt
-

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

- 7.7 Renouvellement d'adhésion à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBVY)
-

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler notre adhésion à l'OBVY pour l'année 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que l'adhésion à l'OBVY soit renouvelée pour l'année 2020 au montant de 50,00 \$.

ADOPTÉE

8. Loisirs, culture et vie communautaire

- 8.1 Dépôt du rapport d'activités du mois de novembre 2019 du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
-

Le rapport du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de novembre 2019 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.2 Dépôt du registre de dons et commandites
-

Le registre de dons et commandite remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* mis à jour au mois de novembre est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.2.1 Demande de commandite de l'Union des producteurs agricoles pour le Gala des Agristars 2020
-

CONSIDÉRANT LA demande de commandite de l'Union des producteurs agricoles pour la 8e édition du Gala des Agristars 2020 de la grande Montérégie;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

Le conseil municipal en prend bonne note.

446-12-2019

8.2.2 Appui financier à la Fondation Aline-Letendre

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière de la Fondation Aline-Letendre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite appuyer financièrement cet organisme qui a pour mission d'améliorer la qualité de vie globale des résidents de l'Hôtel-Dieu, en améliorant les soins, les services et le milieu de vie de ceux-ci;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser un don à la Fondation Aline-Letendre, au montant de 50,00 \$.

ADOPTÉE

447-12-2019

8.2.3 Appui financier à la Société canadienne du cancer

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite appuyer financièrement cet organisme qui lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser un don à la Société canadienne du cancer, au montant de 50,00 \$.

ADOPTÉE

448-12-2019

8.3 Souhaits des Fêtes dans le journal La Pensée de Bagot

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de publiciser les souhaits du temps des Fêtes dans le journal La Pensée de Bagot;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour une publicité d'un quart de page en couleur est au coût de 245,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de faire publier dans le journal La Pensée de Bagot les souhaits du temps des Fêtes pour un montant de 245,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8.4 Demande du Cercle de Fermières concernant le prêt du premier étage du 863, rue Lanoie pour la tenue des activités

449-12-2019

CONSIDÉRANT LA demande du Cercle de Fermières pour utiliser le premier étage de l'immeuble situé au 863, rue Lanoie lors de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme utilise actuellement le sous-sol de l'immeuble et que cet espace est trop restreint;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées afin de rendre le premier étage utilisable pour la tenue des activités du Cercle de Fermières;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières est prêt à exécuter les travaux nécessaires conditionnellement à la fourniture des matériaux par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit autorisé le prêt du premier étage de l'immeuble sis au 863, rue Lanoie au Cercle de Fermières pour la tenue de leurs activités ;

QU'une rencontre soit organisée avec les représentants municipaux afin de préciser les travaux à effectués.

ADOPTÉE

8.5 Autorisation pour demande au Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et période estivale

450-12-2019

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour le relâche scolaire et la période estivale 2020, qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère de la Famille en 2019-2020 pour un projet permettant d'augmenter

l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant les grands congés scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la subvention disponible est de 15 000,00 \$ et qu'aucune contribution financière de la Municipalité n'est exigée;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des coûts reliés au fonctionnement du service de garde sont admissibles, et que nous pourrions offrir ce service pour moins de 20,00 \$ pour la semaine (incluant les sorties, salaire des animateurs, frais de transport et achat de matériel);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit autorisée la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire 2020;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité d'Upton.

ADOPTÉE

8.6 Autorisation pour l'achat de deux îlots multimatières

451-12-2019

CONSIDÉRANT QU'un îlot multimatières a été demandé par plusieurs usagés du centre communautaire;

CONSIDÉRANT LA pertinence pour ce type d'îlot pour le centre communautaire ainsi que pour le chalet des loisirs, aucune de ces locations n'ayant de bac de recyclage;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise Mobilier Public pour deux îlots étant au montant de 3 040,00 \$, plus taxes incluant le transport;

CONSIDÉRANT QUE le module soumis n'est pas adapté à la location de salle et est trop dispendieux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit refusée la soumission de l'entreprise Mobilier Public;

QUE soit trouvée une autre solution moins dispendieuse et plus adaptée aux salles.

ADOPTÉE

452-12-2019

8.7 Adhésion à Tourisme Montérégie pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Montérégie a pour mission et mandat d'assurer le développement et la promotion de l'industrie touristique de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation positive de monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle est de 430,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'adhérer à Tourisme Montérégie pour une cotisation annuelle de 430,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8.8 Renouvellement de la carte de membre avec Radio-Acton pour l'année 2020

453-12-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler sa carte de membre avec Radio-Acton;

CONSIDÉRANT QUE Radio-Acton offre trois options soient :

1. Forfait numéro un au montant de 600,95 \$, plus les taxes: Carte de membre associatif; Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix; Une campagne de publicité de 100 occasions de 30 secondes; Entrevue selon les besoins;
2. Forfait numéro deux au montant de 297,95 \$, plus taxes: Carte de membre associatif; Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix; Une campagne de publicité de 35 occasions de 30 secondes; Entrevue selon les besoins;
3. Forfait numéro trois au montant de 150 \$, plus les taxes : Carte de membre associatif; Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix; Une campagne de publicité de 12 occasions de 30 secondes; Entrevue selon les besoins;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales, de choisir le forfait numéro deux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de renouveler la carte de membre en choisissant le forfait numéro deux de la Radio-Acton pour l'année 2020 au montant de 297,95 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du Service d'inspection pour le mois de novembre 2019

Le rapport du Service d'inspection pour le mois de novembre 2019 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Adoption du Règlement numéro 2019-317 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'encadrer la culture du cannabis

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle prévoit la culture des sols et des végétaux ainsi que la culture en serre dans la classe « A » de la classification des usages agricoles et forestiers, mais non spécifiquement la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de prévoir, dans la classe « A » de la catégorie d'usages agricoles et forestiers, la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir que cet usage spécifique, soit la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives, sera permis dans toutes les zones où sont autorisées les activités agricoles et forestières;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les conditions à respecter pour effectuer la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment adopté lors de l'assemblée du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 4 juin 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée du 5 novembre 2019;

ATTENDU QUE lors de la tenue du registre référendaire, il n'y a eu aucune signature pour demander la participation à un référendum;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de soixante-douze (72) heures à l'avance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

- 9.3 Demande pour modifier certaines exigences au projet d'agrandissement des Fermes Burnbrae Limitée par rapport à la réglementation sur le plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A)
-

455-12-2019

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Dumas, directeur adjoint d'usine des Fermes Burnbrae Limitée, présente une demande afin de modifier les exigences de la résolution 353-09-2018, soit pour retirer l'obligation de prévoir de la végétation et/ou des panneaux d'intimités entre le terrain des loisirs et l'usine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* les nouvelles constructions et les agrandissements industriels doivent être implantés dans le respect des usages institutionnels contigus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de dudit règlement, des aménagements doivent être prévus pour diminuer l'impact des activités industrielles sur les usages résidentiels et institutionnels situés à proximité, ainsi: une bande tampon des écrans végétaux (plantations de feuillus et de conifères, murs antibruit végétalisés, haies denses, aménagements paysagers sur talus vallonné, etc.) favoriseraient une cohabitation harmonieuse des usages et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2019;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 353-09-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

QUE soit maintenue l'exigence de prévoir de la végétation et/ou des panneaux d'intimités entre le terrain des loisirs et l'usine tel que prévu à la résolution numéro 353-09-2018;

QUE la clôture doit être conforme à l'exigence, en ajoutant de la végétation et/ou des panneaux d'intimités, avant le 1^{er} mai 2020;

QUE soient prises des mesures temporaires pour limiter l'accès au terrain en continu, sur toute sa longueur, en attendant la réinstallation de la clôture dans un délai de sept (7) jours.

ADOPTÉE

9.4 Demande d'un nouveau délai de finition extérieure pour la remise de la résidence sise au 1035, rue des Muguets

456-12-2019

CONSIDÉRANT LE permis émis le 19 avril 2017 pour la construction d'une remise au 1035, rue des Muguets;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 409-11-2019 autorisant un délai pour terminer la finition extérieure pour la remise jusqu'au 7 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent une nouvelle extension de délai jusqu'en avril;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE soit autorisée la demande d'extension de délai du propriétaire du 1035, rue des Muguets;

QUE les travaux devront être complétés avant le 31 décembre 2019, sans autres délais.

ADOPTÉE

10. Varia

10.1 Aménagement du bureau de la greffière adjointe

457-12-2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'aménagement du bureau pour la greffière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires afin d'aménager celui-ci;

CONSIDÉRANT L'estimation budgétaire pour l'aménagement du bureau détaillée comme suit :

Panneau insonorisant	2 364,00 \$
Cloison bureau	2 769,43 \$
Renverser la porte de la papeterie	1 200,00 \$
Lumière plafond	500,00 \$
Ordinateur et programme	1 200,00 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit autorisé, au budget courant 2019, l'aménagement du bureau de la greffière adjointe pour un montant de 5 669,43 \$, plus les taxes applicables ainsi que tous les frais inhérents;

QUE soit validée en 2020, la nécessité d'insonoriser davantage le bureau de la greffière adjointe et qu'advenant le cas, soit effectué d'autres demandes de prix pour des panneaux insonorisant.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

458-12-2019

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de novembre 2019.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

459-12-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par madame Barbara Beuggeret résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la séance soit levée à 21h11.

ADOPTÉE

Guy Lapointe
Maire

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.